

CANTON DU VALAIS			
ARRONDISSEMENT 5			
COMMUNE D'EVOLÈNE			
CADASTRE FORESTIER			
I : 500			
Homologué par le Conseil d'Etat			
24 MAI 2006			
Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts en date du			
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1			
Droits de scier: Fr. 370.-			
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3, atteste:			
Le chancelier d'Etat:			
Légende :			
Forêt :		Constatation de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre	
Zone à bâtir :		Périmètre de la zone à bâtir, établi selon les anciens plans cadastraux	
		Zone à bâtir du plan cadastral concerné	
Le géomètre:	L'ingénieur forestier:	L'inspecteur d'arrondissement 5 du service des forêts et du paysage	La commune:
Nax, le 5.6.2006	Evolène, le 25.07.06	Bramois, le 16.07.06	Evolène, le 10.07.06
Plan cadastral 10 Le Canada			
55'732 , 06			
Plan cadastral mis à jour janvier 2004			
Mensuration fédérale en cours			
Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	15.03.2006	PAP	MM

